

**COMPTE RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
D'ARCY-SUR-CURE**

**Séance du 12 mai 2015**

L'an deux mille quinze, le douze mai à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur BERTRAND Olivier, Maire.

Etaient présents : Olivier BERTRAND, Sylvie JOUBLIN, Jean-Marc ANIERE, Jean-Luc BURE, Martine ARCHIERI, Carole PETIT, Evelyne ROBERT, Edouard DONABEDIAN

Etaient représentés : Stephen LYTTON par Sylvie JOUBLIN, Nadine ENGELMANN par Olivier BERTRAND

Etaient absents : Hervé CHEVRIER

Secrétaire de séance : Sylvie JOUBLIN

<b>Nombre de membres afférents au Conseil</b>	<b>Nombre de membres présents</b>	<b>qui ont pris part à la délibération</b>
11	10	8+2 pouvoirs

**Date de convocation**  
25 avril 2015

**Date d'affichage**  
27 avril 2015

Le procès verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

**BILAN DE L'EAU 2014  
DE\_2015\_040**

**I PRESENTATION**

Le service de distribution de l'eau est assuré par la commune en régie directe.

La longueur totale du réseau géré par la commune est de 9km290.

Les réservoirs sont construits sur 2 sites, l'un se trouve au-dessus du hameau du Beugnon et l'autre plus important est situé au-dessus du bourg.

Il existe deux points de prélèvement dans la plaine des Guérins en aval d'Arcy, au lieudit « Le champs carré ». Ces deux points de prélèvement sont protégés par un périmètre de protection fixé par arrêté préfectoral (déclaration d'utilité publique du 12 mars 1985).

**II DISTRIBUTION ET CONSOMMATION**

**1. Distribution :**

Chaque habitation est raccordée au réseau par un branchement, le comptage de la consommation de l'eau se fait par un compteur individuel.

Le nombre de compteurs sur le réseau est de 437.

Le captage est protégé par un périmètre et les réservoirs sont nettoyés une fois par an.

**2. Qualité de l'eau :**

La surveillance de la qualité de l'eau est assurée par des prélèvements et analyses d'eau effectués par l'Agence Régionale de Santé et s'exerce sur le traitement effectué par une pompe à chloration gazeuse depuis 2003, dont la maintenance est assurée par VEOLIA.

Sur l'ensemble, les résultats sont conformes au décret du 3 janvier 1989.

Les analyses qui sont réalisées aux points de captage sont les plus complètes, un grand nombre de paramètres sont mesurés, les principaux sont les pesticides et les nitrates.

Les analyses effectuées dans le bourg, au Beugnon et en sortie de station sont conformes, ce qui démontre la bonne qualité de l'eau.

Analyses	Lieux	Résultats
14 janvier 2014	Centre Bourg	Conforme, la teneur en chlore libre est très élevée
15 avril 2014	Le Beugnon	Conforme
7 juillet 2014	Centre bourg	Conforme, absence de chlore libre
22 octobre 2014	Centre Bourg	Conforme
22 octobre 2014	Les champs carrés (analyse complète)	Conforme
22 octobre 2014	Les Champs carrés	Conforme

TOTAL : 6 analyses dont 6 conformes

### 3. Rendement du réseau :

Les volumes produits du 1<sup>e</sup> janvier au 31 décembre 2014 sont de 32 875 m<sup>3</sup>

Année	2006 / 2007	2007 / 2008	2008 / 2009	2009 / 2010	2010 / 2011	2011 / 2012	2012 / 2013	2013 / 2014
Abonnés	443	446	448	439	439	438	437	437
M3 consommés	22846	20347	24010	20852	20915	19485	19484	20266
M3 pompés	42369	40325	33711	35818	35214	39332	40935	32875
rendement	53.92%	50.45%	69.41%	58.21%	59.39%	49.54%	47.60%	61.65%

### III TARIFICATION

La collectivité n'est pas assujettie à la TVA.

La facture comprend une partie fixe (abonnement annuel) et une partie proportionnelle (consommation d'eau en m<sup>3</sup>).

Abonnement	Prix du m <sup>3</sup>	Redevance pollution	Redevance pour prélèvement	Prix du m <sup>3</sup> facturé
80 €	0.55 €	0.24 €	0.062 €	0.852 €

La redevance de pollution domestique et la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (voir tableau ci-dessus) sont collectées par la commune qui les reverse à l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Les recettes encaissées pour la vente d'eau aux abonnés en 2014 étaient de 11 146.30 € et 34 700 € pour les abonnements d'eau 2014.

Le service de l'eau n'est pas endetté car il n'y a plus d'emprunt en cours.

En fonctionnement plusieurs réparations de fuite ont été effectuées par VEOLIA et TPCB pour un montant de 2 986.03 € TTC

En investissement, le service d'eau a fait changer la pompe de refoulement à la station de pompage pour un montant de 3 576.30 € TTC.

### IV TRAVAUX ET PREVISIONS

En 2015, le service de l'eau envisage une campagne de recherche de fuite sur tout le réseau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité adopte le rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité de l'eau distribuée par la commune d'ARCY SUR CURE.

**VOTE DE L'INDEMNITE DES COMPTABLES DU TRESOR  
DE\_2015\_041**

Suite au départ de M. N'GUYEN François, M. Laurent BOUCHE a été nommé comptable à la Trésorerie de Vermenton du 1<sup>e</sup> septembre au 31 décembre 2014 et M. Thierry DIAZ à compter du 1<sup>e</sup> janvier 2015.

Il convient donc de reprendre une délibération pour le versement de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes.

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de demander le concours des receveurs municipaux pour assurer des prestations de conseil,
- accorde l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an pour toute la durée de leur exercice à la trésorerie de Vermenton,
- précise que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à M. Laurent BOUCHE pour la période du 1<sup>e</sup> septembre au 31 décembre 2014 et à M. Thierry DIAZ à compter du 1<sup>e</sup> janvier 2015, date de sa prise de fonction à la Trésorerie de Vermenton, Receveur municipal.

**ACHAT DE MOBILIER URBAIN ET DEMANDE DE SUBVENTION  
DE\_2015\_042**

Suite au compte-rendu de réunion de la commission Cadre de Vie et après étude des différents devis, le Conseil Municipal décide :

- d'accepter la proposition de la Société DISCOUNT COLLECTIVITES pour l'achat de mobilier urbain pour un montant total de 1905 € HT :
  1. 2 cendriers muraux : 60 € HT
  2. 3 panneaux de rue : 135 € HT
  3. 1 vitrine d'affichage pour le Val Ste Marie en remplacement de celle cassée : 520 € HT
  4. 1 Abri-bus pour le Lac Sauvín : 1190 € HT.
- de demander une participation de 200 € à la commune de St Moré pour l'achat de l'abri-bus qui servira aux enfants des hameaux du Lac Sauvín et de La Jarré.
- de demander une subvention de 30 % au Conseil Général au titre des amendes de police pour l'achat de l'abri-bus
- approuve le plan de financement estimatif suivant pour l'achat de l'abri-bus
  5. Abri bus : 1 190 € HT
  6. Participation de la Commune de St Moré : - 200 €
  7. Amendes de police : - 357 €
  8. Reste à la charge de la commune : = 633 € HT.
- autorise M. le Maire à signer tous les documents concernant ce dossier.

## **TRAVAUX DE VOIRIE 2015**

La commission Voirie Habitat et Economie propose d'ajourner cette délibération afin de lui permettre de demander des renseignements complémentaires aux entreprises ayant formulé des offres. La délibération est donc reportée au prochain conseil.

### **CONVENTION DE REMBOURSEMENT DES FRAIS D'EAU ET D'ELECTRICITE PAR LE CAFE " AU PETIT ARCYAT" DE\_2015\_043**

M. le Maire rappelle que le bâtiment situé au 9 rue du pont abrite le lieu de vie (servant aux associations de la commune) et le café "Au petit Arcyat" loué par M. Yves BERTHOU.

Ce bâtiment n'ayant qu'un seul compteur d'eau (sauf pour les sanitaires) et d'électricité, M. le Maire propose d'établir une convention avec M. Yves BERTHOU pour le remboursement lié à ces 2 services supportés par la commune d'Arcy à raison de :

- 50% du montant des 2 abonnements,
- pour l'électricité, un compteur divisionnaire étant installé, la consommation facturée sera la consommation réelle.
- pour l'eau, la consommation annuelle du lieu de vie est de 2 m3, cette consommation sera donc déduite de celle du café.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve la convention telle que définie ci-dessus pour le remboursement des frais d'électricité et d'eau par M. BERTHOU pour le café "Au Petit Arcyat" à la commune d'Arcy.

### **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION LES CLES DU RENOUVEAU DE\_2015\_044**

Suite à la réunion du Conseil Municipal du 3 avril où la question avait été ajournée et après avoir rencontré la Présidente de l'Association "les Clés du Renouveau" afin d'étudier son budget prévisionnel, M. le Maire propose qu'une subvention de 300 € lui soit attribuée. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, par 9 voix pour et 1 voix contre, de verser la somme de 300 € pour 2015 à l'association "Les Clés du Renouveau".

### **PRET COURT TERME RELAIS POUR LE BUDGET DU COMMERCE DE\_2015\_045**

Suite à la délibération n° du 3 avril 2015, le Conseil Municipal, toujours en attente du versement de la subvention FEADER de 140 000 € pour la construction du commerce décide :

- d'accepter l'offre de prolongation du prêt à court terme relais du Crédit Agricole : taux fixe 1.60 %, frais de dossier 0.15% du montant emprunté soit 210 €.
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

### **AVIS RELATIF A UNE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UN PARC DE 4 EOLIENNES SUR LE TERRITOIRE DE LA DE\_2015\_046**

Une enquête publique est ouverte en mairie de SACY du 23 avril au 25 mai 2015, relative à la demande d'autorisation, présentée par le SAS Parc Eolien du Télégraphe (groupe EOLFI), en vue d'exploiter un parc de 4 éoliennes sur le territoire de la commune de SACY.

M. le Maire rappelle que selon l'arrêté préfectoral n°PREF-DCCP-SEE-2015-0115 du 27 mars 2015, les communes limitrophes sont appelées à donner leur avis sur ce projet.

Après en avoir délibéré, par 8 voix pour et 2 abstentions, le Conseil Municipal approuve ce projet.

## QUESTIONS DIVERSES

- M. le Maire informe qu'une réunion a eu lieu avec la SNCF concernant l'éventuelle fermeture du passage à niveaux d'ARCY SUR CURE, le lieu n'étant pas assez fréquenté selon la société.
- Une réunion sera prévue avec les enseignants et les maires du RPI pour l'organisation de la rentrée prochaine. L'étude des devis pour les réparations des pc portables, du tableau numérique et de la pose de rideaux sera prochainement faite en commission.
- Le grillage de terrain de tennis a été éventré.
- Avec le remplacement du panneau d'affichage du Val Ste Marie, un nettoyage des panneaux (y compris signalétique) sera effectué.
- L'Association La Mare a pris en charge le fleurissement des entrées du hameau du Lac Sauvín.
- Le puits à l'entrée du Lac Sauvín sera nettoyé suite à l'accident survenu en 2013.
- Suite aux inondations survenues lors du week-end du 1<sup>er</sup> mai, une réunion sera organisée afin de faire le point sur cet évènement. Mme JOUBLIN remercie tous les conseillers et employés municipaux présents.
- Il est rappelé que la voie communale n°1 bis de la Croix jusqu'au au carrefour du CD n°950 au Lac Sauvín est géré par la Communauté de Communes Avallon Vézelay Morvan.
- Un élu demande si la mutualisation d'employés communaux avec d'autres collectivités peut permettre le maintien de services et limiter les frais de personnel.
- Un dépôt sauvage de déchets verts a été fait Enceinte Digogne. M. le Maire rappelle que tout dépôt sauvage est passible d'amende.

La séance est levée à 23h05.

Le Maire,

